

Compte rendu de la Commission de suivi du 5 juin 2006 relatif à l'accord d'entreprise sur la durée, l'organisation et l'aménagement du temps de travail des pompiers du Siège et des centres administratifs

Pour le SNABF Solidaires : Stéphanie Puissochet et Roland Billebault

I – Utilisation des heures de délégation

Les représentants de la Banque ont rappelé que les utilisateurs de crédits d'heures doivent informer au préalable la hiérarchie. Les bons de délégation doivent être établis avant l'utilisation des heures de délégation. Lorsque la hiérarchie n'est pas informée au préalable ou lorsque les bons de délégation sont établis a posteriori, le décyclage prévu par l'article 1.4 de l'accord pour exercer les crédits d'heures ne peut pas s'appliquer.

II – Gestion du temps de travail

En ce qui concerne les agents affectés en équipe de jour, la Direction de la sécurité a indiqué qu'il y a une application conforme des modèles horaires prédéfinis.

En ce qui concerne les agents cyclés, des difficultés apparaissent (retards, départs anticipés, non respect des horaires de la pause méridienne, défaut de badgeage). Les représentants de la Banque ont rappelé que le traitement administratif du temps de travail non effectué pour les agents à horaires fixes se traduit par une retenue sur salaire. Or, les conséquences de la retenue sur salaires sont importantes (retard dans l'avancement). Aussi, il est proposé de ne pas appliquer le principe de la retenue sur salaire et de compenser la durée du travail non effectuée par les contreparties en temps au travail de nuit. Les organisations syndicales demandent à ce qu'un accord de principe soit donné par les pompiers.

Remarque : ce traitement du temps de travail non effectué ne concerne pas les agents qui ont un problème structurel de transport.

En ce qui concerne les indemnités, la DGRH a confirmé qu'en l'absence de sujétions, il n'y a pas de primes. La population Maîtrise a des contraintes qui entraînent le paiement d'indemnités. Mais il lui apparaît nécessaire de modifier la dénomination de certaines de ces indemnités.

La Direction de la sécurité reconnaît qu'en ce qui concerne la remise de fiches horaires, la consultation des bornes, la situation n'est pas satisfaisante. La situation devrait s'améliorer à partir du mois de juillet afin que les agents disposent de leur fiche horaire la semaine qui suit le badgeage.

III - Gestion des droit acquis gérés en heures

Une accumulation très importante d'heures apparaît sur les compteurs de contreparties horaires. La volonté de la Direction de la sécurité est d'apurer ces compteurs. Aussi, il est proposé de demander aux agents d'apurer ces compteurs d'une centaine d'heures par an. Ces heures seraient à prendre en priorité. Les organisations syndicales demandent que cet apurement se fasse à l'initiative de l'agent.

Le calendrier des contreparties au travail de nuit n'a pas encore été fixé car la Direction de la sécurité s'est occupé en priorité des contreparties acquises au titre de la rétroactivité.

IV – Modalités d'application de l'article 1.4 de l'accord

L'article 1.4 de l'accord prévoit que « lorsque les réunions à l'initiative de l'employeur, les sessions de formation et les heures de délégation sont fixées à des heures où l'agent n'effectue pas une vacation de travail, le planning de l'agent est modifié pour lui permettre d'effectuer une vacation diurne ».

Le SNABF Solidaires et le SIC ont marqué leur désaccord avec un courriel de la Direction de la sécurité relatif à une retenue unilatérale de 6 heures sur le compte récupération minutes de nuit.

La mise en place d'une souplesse des modalités d'application de l'article 1.4 est envisagée. Cette question sera abordée lors d'une prochaine réunion qui interviendra avant la fin du mois de juin.

V – Passage en horaires variables

Une nouvelle fois, le SIC et le SNABF Solidaires demandent à ce que les agents cyclés qui passent en horaires variables bénéficient d'un maintien de ressources. La DGRH indique que ce cas n'est pas prévu par l'accord et elle refuse de créer un précédent.

Les points abordés lors de cette commission de suivi donneront lieu à une note d'application.